

L'an deux mille vingt et un et le 1 Mars à 20 heures, les délégués titulaires de la Communauté de Communes se sont réunis à Saint Clar, sur convocation de Monsieur Jean Luc SILHERES, Président.

Date de la convocation : 18 Février 2021.

Présents 50 : Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Chantal CALAC, Christian CARDONA, Vincent CARRERE, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Laure CLAMENS, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Philippe DUPOUY, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Marie Rose LACOSTE (suppléante de Philippe BONNECAZE), Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Pascal NOBY, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, David TAUPIAC, André TOUGE, Lilian TURIS (suppléant d' Eliane MARSIGLIO), Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Absents excusés (8 dont 5 procurations et 2 représentés): Alain BAQUE, Philippe BONNECAZE, Daniel CABASSY, Claude CAPERAN, Claire DULONG, Nicolas GOULARD, Eliane MARSIGLIO, Serge ROQUES

Procurations :5 Serge ROQUES donne procuration à Sylvie MASAROTTI
Alain BAQUE donne procuration à Josiane BIGOURDAN
Daniel CABASSY donne procuration à Linda DELDEBAT
Nicolas GOULARD donne procuration à Pascal GOUGET
Claire DULONG donne procuration à Philippe DUPOUY

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Thierry BEGUE

Nombre de délégués en exercice : 56
Votants : 55

Le Président soumet le compte rendu du Conseil Communautaire du 1^{er} Février 2021 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Proposition d'ajout à l'ordre du jour :
Lancement d'une étude de faisabilité pour la rénovation des STEP de St Clar, Touget, Thoux, Ste Gemme et Monfort.
Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

I. Objet : Convention de mise à disposition du bureau du CIAS à Cologne

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition d'un bureau au CIAS situé 6 rue Camille Catalan à Cologne.
La présente convention a pour objet, conformément à l'article L.2144-3 du CGCT, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'un bureau au CIAS pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2023.
Le loyer est fixé à 300€ par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

II. Objet : Convention d'adhésion Petites Villes de demain

Monsieur le Président informe l'assemblée que la présente convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires (La CCBL, et les communes de Cologne, Mauvezin et Saint Clar) et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT. (Opération de Revitalisation des Territoires).

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent :

A mettre en place un comité de projet

A recruter un chef de projet Petites Villes de Demain pour le suivi : poste financé à 75% par l'Etat, et reste à charge partagé à parité entre les 4 Collectivités bénéficiaires. (Poste financé jusqu'en 2026)

=> Missions du chef de projet :

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la signature de la convention et autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

III. Objet : SAEP Arrats Gimone – Modification de statut

Suite à la demande du Président du SAEP Arrats Gimone, Monsieur le Président expose la demande de modification suivantes :

- Différenciation entre communes membres et communauté de communes membre
- Précision sur la qualité du syndicat mixte fermé
- Comité syndical devient conseil syndical
- Nombre de membres au bureau : 13 au lieu de 12
- Nombre de vice-présidents : à fixer par délibération
- Quelques corrections de formulation

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et avoir délibéré le conseil communautaire approuve la modification des statuts du SAEP Arrats Gimone à l'unanimité.

IV. Objet : Vote des taux TEOM 2021

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Concernant les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, le Président informe l'assemblée délibérante que le taux voté par le SIDEL est de 12.40 % et par le SICTOM EST de 12.50%.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ✓ De fixer le taux de TEOM à 12.40 % pour le territoire relevant du SIDEL et à 12.50 % pour le territoire relevant du SICTOM EST.
-

V. Objet : Vote du Compte administratif 2020 – Budget principal.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur David TAUPIAC, Vice-Président, et quitte l'assemblée.
Monsieur le Vice-Président présente le compte administratif de l'exercice 2020 au vote de l'Assemblée :

Investissement :

Dépenses	Prévues :	3 054 372,99 €
	Réalisées :	1 803 001,94 €
	Reste à réaliser :	561 749,99 €

Recettes	Prévues :	3 054 372,99 €
	Réalisées :	1 882 566,97 €
	Reste à réaliser :	261 401,67 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévues :	7 930 190,16 €
	Réalisées :	7 182 090,15 €

Recettes	Prévues :	7 930 190,16 €
	Réalisées :	7 723 259,08 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Besoin de financement :	220 783,29 €
Excédent de Fonctionnement :	541 168,93 €

Résultat global Excédent : 320 385,64 €

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2020 du budget principal.

VI. Objet : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2020 – Budget principal.

Le conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte de gestion 2020 du budget principal, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VII. Objet : Affectation des résultats 2020 – Budget Principal.

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Jean Luc SILHERES, après avoir approuvé le compte administratif 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de	138 743,23 €
---------------------------------	--------------

Un excédent reporté de	679 912,16 €
------------------------	--------------

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	541 168,93 €
Un excédent d'investissement de	79 565,03 €
Un déficit des restes à réaliser de	300 348,32 €
Soit un besoin de financement de	220 783,29 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : EXCEDENT	541 168,93 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	220 783,29 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	320 385,64 €
Résultat d'investissement reporté (001) EXCEDENT	79 565,03 €

VIII. Objet : Vote du Compte administratif 2020 – Budget Assainissement

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur André TOUGE, Vice-Président, et quitte l'assemblée. Monsieur le Vice-Président, qui présente le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe assainissement au vote de l'Assemblée :

▪ **Investissement :**

<u>Dépenses</u>	Prévus :	533 087,28 €
	Réalisé :	256 016,40 €
<u>Recettes</u>	Prévus :	533 087,28 €
	Réalisé :	265 928,16 €

▪ **Fonctionnement :**

<u>Dépenses</u>	Prévus :	349 604,00 €
	Réalisé :	273 946,91 €
<u>Recettes</u>	Prévus :	349 604,00 €
	Réalisé :	310 385,15 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	9 911,76 €
Fonctionnement :	36 438,24 €

Résultat global : **46 350,00€**

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement.

IX. Objet : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2020 – Budget Assainissement.

Le conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe assainissement,

Considérant,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte de gestion 2020 du budget annexe Assainissement, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

X. Objet : Affectation des résultats 2020 – Budget Assainissement

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Jean Luc SILHERES, après avoir approuvé le compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	36 438.24 €
Un déficit reporté de	0 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	36 438.24 €
Un excédent d'investissement de	9 911.76 €
Un déficit des restes à réaliser de	0 €
Soit un excédent de financement de	9 911.76 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : EXCEDENT	36 438.24 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	36 438.24 €
Résultat d'investissement reporté (001) EXCEDENT	9 911.76 €

XI. Objet : Vote du Compte administratif 2020 – Budget Bâtiment d'entreprise

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur David TAUPIAC, Vice-Président, et quitte l'assemblée. Monsieur le Vice-Président présente le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe bâtiments d'entreprises au vote de l'Assemblée :

▪ **Investissement :**

<u>Dépenses</u>	Prévues :	48 789,00 €
	Réalisées :	27 608,83 €
<u>Recettes</u>	Prévues :	48 789,00 €
	Réalisées :	475,04 €

- **Fonctionnement :**

<u>Dépenses</u>	Prévues :	60 014,00 €
	Réalisées :	10 873,47 €
<u>Recettes</u>	Prévues :	60 014,00 €
	Réalisées :	38 795,44 €

- **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	-27 183,83 €
Fonctionnement :	27 922,69 €

- **Résultat global :** **788,86€**

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe Bâtiments d'entreprises.

XII. Objet : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2020 – Budget bâtiments d'entreprises.

Le conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe bâtiments d'entreprises,

Considérant,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte de gestion 2020 du budget annexe Bâtiments d'entreprises, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

XIII. Objet : Affectation des résultats 2020 – Budget Bâtiments d'entreprises

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Jean Luc SILHERES, après avoir approuvé le compte administratif 2020 du budget annexe Bâtiments d'entreprises ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	27 279.97 €
Un excédent reporté de	642.72 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	27 922.69 €
Un déficit d'investissement de	27 133.83 €
Un déficit des restes à réaliser de	0 €
Soit un besoin de financement de	27 133.83 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : EXCEDENT	27 922.69 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	27 133.83 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	788.86 €
Résultat d'investissement reporté (001) DEFICIT	27 133.83 €

XIV. Objet : Travaux d'aménagement et rénovation énergétique du siège – Dernière Tranche – Nouveau plan de financement

Vu la délibération D-01022021-16 du 1^{er} Février 2021, approuvant le plan de financement pour le réaménagement du siège de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne afin de faire face à un accroissement des effectifs dans les services dont notamment la présence de la conseillère aux décideurs locaux.

Vu le PCAET et l'action sur les performances énergétiques adoptée le 24 Septembre 2019, il propose la pose de panneaux photovoltaïque afin d'alimenter les sites de la CCBL dans un rayon de 2kms.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de modifier le plan de financement concernant les travaux d'aménagement et de rénovation énergétique du siège de la CCBL.

La DETR ne prenant pas en compte le mobilier, Monsieur le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de l'opération	208 697.98€ HT
DETR – 45%	93 914.08€
Région – 25%	52 174.50€
Département – 10%	20 869.80€
Autofinancement CCBL – 20%	41 739.60€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Approuve le plan de financement comme ci-dessus

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

XV. Objet : Lancement d'une étude de faisabilité pour la rénovation des STEP

Monsieur le Président expose à l'assemblée le besoin de rénovation des STEP de Saint Clar, Touget, Thoux, Sainte Gemme et de Monfort.

Pour cela, il propose de lancer une étude de faisabilité.

Monsieur le Président informe que pour pouvoir bénéficier des subventions, les dossiers doivent être déposés avant le 30/09/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette étude de faisabilité.

XVI. Objet : Compétence Organisation de la Mobilité

Les évolutions juridiques issues de la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui introduit l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité » et notamment l'article 8 de cette loi LOM, précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière d'organisation de la mobilité peuvent solliciter ce transfert par délibération jusqu'au 31 mars 2021.

Ce délai était initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2020 mais l'article 9 de l'ordonnance visé en référence a prolongé ce délai jusqu'au 31 mars prochain.

À défaut, si la communauté de communes ne se voit pas transférer la compétence « mobilité », cette compétence reviendra à la région à compter du 1^{er} juillet 2021, qui pourra ensuite décider de déléguer, par

convention selon l'article L. 1231-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tout ou partie de la compétence à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, conformément à l'article L. 1111-8 du CGCT.

Selon l'article L. 1231-1-1 du code des transports, une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour organiser, dans son ressort territorial :

- Des services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains ;
- Des services à la demande de transport public de personnes ;
- Des services de transport scolaire (articles L. 3111-7 et L. 3111-8 du code des transports) ;
- Des services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;
- Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- Des services de mobilité solidaire.

La LOM impose aux AOM de définir une politique de mobilité adaptée à leur territoire et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Cette compétence « mobilité » est globale, la communauté de communes souhaitant la prendre sera donc compétente pour l'ensemble des services de transport et de mobilité et n'est plus sécable c'est-à-dire qu'elle ne pourra pas être partagée entre plusieurs autorités organisatrices de premier rang.

La compétence « organisation de la mobilité » est une compétence facultative des communautés de communes, son transfert s'opère selon les modalités de droit commun prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT renvoyant à l'article L. 5211-5 du même code.

Ainsi, avant le 31 mars 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes doit approuver le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » et notifie cette délibération au maire de chaque commune membre.

Ensuite, les conseils municipaux des communes membres ont trois mois pour accepter, par délibération, le transfert. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Toutefois, pour que le transfert soit effectif, il doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de la communauté de communes. Le cas échéant, l'avis de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté de communes, est également requis.

Enfin, lorsque la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de la compétence est prononcé par arrêté préfectoral et prend effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021.

Par ailleurs il faut rappeler que la LOM ne remet nullement en cause les possibilités d'action des communes et des intercommunalités en matière d'aménagement de pistes cyclables, de voies douces, d'aires de covoiturage ou encore d'organisation de services publics de location de bicyclettes, qui relèvent des compétences de gestion de voiries, d'environnement, de logement ou de cadre de vie.

Oui cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- RENONCE au transfert de la compétence « organisation de la mobilité »
- PREND ACTE qu'à compter du 1^{er} juillet 2021, la Région Occitanie devient autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de l'EPCI et est compétente dans les domaines visés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports.
- APPROUVE le principe d'accompagnement durable proposé par la Région Occitanie pour développer les solutions de mobilité et la possibilité, le cas échéant, de proposer des délégations de compétences ainsi qu'un accompagnement à l'ingénierie.
- SOUHAITE être membre du comité des partenaires avec pour objectif le renforcement du dialogue et de la concertation autour de la compétence mobilité.
- AUTORISE le Président à notifier cette délibération à Mme la Présidente de la Région Occitanie.

Séance levée à 21h30